

La prime exceptionnelle de 500 euros versée en 2025 est-elle imposable ?

Réponse courte

Oui, la prime exceptionnelle de **500 EUR brut** versée en janvier 2025 est **intégralement imposable**. Elle constitue un élément de rémunération soumis à l'**impôt sur le revenu** selon le barème fiscal applicable au salarié et aux **cotisations sociales** de droit commun. Le montant net perçu est inférieur au montant brut de 500 EUR.

Le Luxembourg ne prévoit pas de régime d'exonération fiscale spécifique pour les primes exceptionnelles conventionnelles. La prime est intégrée au **revenu imposable** du mois de janvier 2025 et soumise à la retenue à la source effectuée par l'employeur. Pour les **frontaliers**, le traitement fiscal dépend de la convention bilatérale entre le Luxembourg et leur pays de résidence.

Définition

Le **caractère imposable** de la prime exceptionnelle signifie que ce versement entre dans l'assiette de l'impôt sur le revenu et des cotisations sociales, comme tout élément de rémunération perçu en contrepartie ou à l'occasion du travail. En droit fiscal luxembourgeois, les revenus d'une occupation salariée comprennent toutes les rémunérations en espèces ou en nature perçues du fait de cette occupation.

Contrairement à d'autres pays européens qui ont instauré des dispositifs d'exonération pour les primes exceptionnelles (prime de partage de la valeur en France, par exemple), le Luxembourg **n'a pas prévu** de mécanisme similaire. La prime est traitée fiscalement et socialement comme un complément de salaire ordinaire.

Conditions d'exercice

Le régime fiscal et social de la prime exceptionnelle est le suivant.

Prélèvement	Application
Impôt sur le revenu	Oui, retenue à la source selon la classe d'impôt
Cotisations maladie-maternité	Oui, part salariale et patronale
Cotisations pension	Oui, part salariale et patronale
Assurance dépendance	Oui, 1,4 % du revenu brut
Exonération spécifique	Non applicable
Déclaration annuelle	Incluse dans le certificat de rémunération

Classe d'impôt	Impact sur la retenue
Classe 1	Taux le plus élevé pour un célibataire
Classe 1a	Taux intermédiaire (parent isolé, etc.)
Classe 2	Taux le plus favorable (couple marié)

Modalités pratiques

Le traitement fiscal et social de la prime est effectué automatiquement par l'employeur.

Élément	Détail
Montant brut	500 EUR
Retenue à la source	Selon le barème mensuel de la classe d'impôt
Cotisations salariales	Environ 12-13 % du brut
Montant net approximatif	Variable, entre 300 et 400 EUR selon la situation fiscale
Fiche de paie	Ligne distincte avec détail des prélèvements
Certificat annuel	Incluse dans le total des rémunérations 2025

Pour les frontaliers, la retenue à la source luxembourgeoise ne s'applique pas de la même manière : la prime est déclarée dans le pays de résidence selon les règles de la convention fiscale bilatérale applicable.

Pratiques et recommandations

Vérifier les prélèvements sur la fiche de paie de janvier 2025 pour s'assurer que seules les retenues légales ont été appliquées sur la prime. Le régime des cotisations sociales est identique à celui de la prime de fidélité.

Intégrer la prime dans la planification fiscale annuelle, car elle augmente le revenu imposable de l'année 2025.

Consulter un conseiller fiscal pour les frontaliers, afin de comprendre le traitement de la prime dans leur pays de résidence et éviter la double imposition.

Conserver la fiche de paie de janvier 2025 avec le détail de la prime pour la déclaration fiscale annuelle.

Cadre juridique

Référence	Objet
Loi modifiée du 4 décembre 1967	Impôt sur le revenu des personnes physiques
Code de la sécurité sociale	Assiette des cotisations sociales
CCT Banques 2024-2026	Prime exceptionnelle de 500 EUR brut
Conventions fiscales bilatérales	Traitement fiscal des revenus des frontaliers
Article <u>L.162-1</u> et suivants	Cadre légal des conventions collectives

La prime exceptionnelle de 500 EUR brut ne bénéficie d'aucune exonération fiscale ni sociale. Le montant net perçu par le salarié dépend de sa classe d'impôt et de sa situation personnelle. Pour un salarié résidant au Luxembourg en classe 1, le montant net se situe généralement entre 300 et 350 EUR après prélèvements.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.